



Convention de partenariat sur l'eau entre l'État, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine

Entre

L'Etat en région Nouvelle-Aquitaine, représenté par Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la région, ci-après désigné « l'Etat », ayant son siège 4b, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux ;

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne, établissement public du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, ayant son siège au 90 rue de Férétra CS 87 801, 31 078 Toulouse Cedex 4, représentée par Monsieur Guillaume CHOISY, Directeur général, ci-après désignée «l'Agence de l'Eau Adour-Garonne» ;

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, établissement public du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, ayant son siège au 9 avenue Buffon CS 36 339, 45 063 Orléans cedex 2, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2020/09 du Conseil d'administration du 12 mars 2020 ci-après désignée «l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne».

Et

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège à Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis, 33 077 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région Nouvelle-Aquitaine » ;

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (Directive Cadre sur l'Eau) ;

Vu la loi n°2016-1772 en date du 30 décembre 2016 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne 2016-2021 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU la délibération 2018.1155 SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 25 juin 2018 relative à la Stratégie régionale de l'Eau en Nouvelle-Aquitaine et sa déclinaison en politique régionale ;

Vu la délibération 2019.1021 SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative à la feuille de route « Néo Terra » pour accélérer et accompagner la transition environnementale en Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération 2020.1054.SP du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine relative à la Convention de partenariat sur l'eau entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la période 2019-2024 ;

Vu le XIème programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur la période 2019-2024 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique Adour-Garonne, adopté par le comité de bassin, le 2 juillet 2018 ;

Vu le plan d'adaptation au changement climatique Loire-Bretagne, adopté par le comité de bassin, le 26 avril 2018 ;

Considérant

La volonté conjointe de la Région Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et des agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne de :

- se concerter et se coordonner pour la mise en œuvre efficace d'une politique de gestion de la ressource en eau et de préservation et de restauration des milieux aquatiques visant à l'atteinte des objectifs des SDAGE Adour-Garonne et Loire-Bretagne et ceci en fonction des moyens et des compétences d'intervention respectives ;
- renforcer leur coopération en matière de politique régionale de l'eau et de la biodiversité, afin de répondre aux enjeux de qualité de l'eau et des milieux associés ;
- Permettre de relever des défis en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Cette convention décrit :

- l'objet et le cadre général du partenariat ;
- les engagements des signataires ;
- le pilotage et le suivi.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

A cheval entre les bassins hydrographiques Adour-Garonne et Loire-Bretagne, la région Nouvelle-Aquitaine se caractérise par la présence de différents types de ressources en eau et de milieux aquatiques (cours d'eau, nappes, étangs, zones humides...) rencontrés «inégalement» sur le territoire, forgés de longue date par la diversité des reliefs, des conditions climatiques et des usages.

Ces ressources et milieux fournissent à notre société de nombreux services écosystémiques (eau potable, régulation des écoulements, épuration, biodiversité...), ils sont sources d'aménités environnementales et constituent des facteurs-clés tant pour le maintien et le développement du vivant que pour le développement socio-économique et l'attractivité de nos territoires.

Pour autant, les pressions croissantes résultant de ces usages tendent à impacter la disponibilité de la ressource en eau, sa qualité et à affaiblir la capacité de ces milieux à nous fournir les services attendus, alors même que les effets liés au changement climatique et les évolutions démographiques vont amplifier ces phénomènes.

L'État a la charge de la mise en œuvre des politiques publiques et réglementations sur l'eau et les milieux aquatiques. Il est également garant de la réalisation des priorités et actions issues des Assises de l'eau visant à répondre au défi de la gestion de l'eau face au dérèglement climatique. Les solutions concrètes qui en ont émergé s'articulent autour de trois objectifs prioritaires principaux : protéger les captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, économiser l'eau pour préserver cette ressource vitale et préserver nos rivières et nos milieux humides.

Forte du renforcement de ses compétences suite aux lois MAPTAM et NOTRe (aménagement du territoire, développement économique, SRADDET, chef de filât biodiversité, énergie, climat...) et de son implication, de longue date, en matière de préservation de la ressource en eau, la Région Nouvelle-Aquitaine entend, au travers de la mise en œuvre de sa Stratégie Régionale de l'Eau et de sa feuille de route en faveur de la transition écologique et environnementale « Néo Terra », être un acteur majeur de la préservation et de la gestion de l'eau.

Les Agences de l'Eau jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des politiques communautaires et nationales en faveur de l'eau. Elles mettent en œuvre, via leurs programmes d'intervention, les orientations définies par les comités de bassin, véritables « parlements de l'eau », à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Aussi, l'Etat, les Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine affirment leur volonté d'œuvrer de concert pour la préservation de la ressource en eau. Elles ont pour ambition de faire de la Nouvelle-Aquitaine et de leurs bassins un territoire résilient face aux impacts attendus du changement climatique sur la ressource en eau.

Pour ce faire, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine souhaitent formaliser un partenariat au travers de cette convention afin de garantir des synergies et une cohérence de l'action publique en matière de ressource en eau.

CHAPITRE I : OBJET ET CADRE GÉNÉRAL DU PARTENARIAT

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les principes de partenariat, les objectifs stratégiques partagés, les axes opérationnels et les modalités opérationnelles du partenariat entre l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine dans le domaine de l'eau.

Cette convention doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie cohérente en faveur de la ressource en eau à l'échelle régionale.

Pour cela, l'Etat, les Agences de l'eau et la Région s'appuient sur les principes suivants :

- Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau à l'échelle des bassins. Ainsi, les partenaires concentreront leurs actions communes sur des opérations à fort gain écologique, construites à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents, les bassins versants et les sous-bassins, et dans une logique de gestion intégrée des ressources en eau qui assure une adéquation entre la préservation des milieux naturels, la durabilité des ressources, le développement local et l'aménagement du territoire ;
- Garantir la cohérence et la complémentarité des politiques régionales. Les partenaires œuvreront à renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques et actions, gages de bénéfices réciproques pour le développement des territoires et la gestion soutenable de la ressource en eau ;
- Contribuer à la coordination des actions, des acteurs, des crédits mobilisés sur le territoire régional ;
- Assurer la lisibilité de l'action publique pour la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques ;
- Développer un cadre privilégié de partage et de discussion à l'échelle régionale autour de la thématique de l'eau ;
- Encourager la recherche de solutions innovantes et le changement de pratiques afin de permettre l'adaptation au changement climatique, particulièrement impactant dans le domaine de l'eau.

ARTICLE 2 : TERRITOIRE RÉGIONAL CONTEXTE ET ENJEUX

Les milieux aquatiques sont des éléments **clés du patrimoine régional** de la Nouvelle-Aquitaine, éléments structurants de son paysage et de son organisation territoriale. La région, partagée entre les bassins versants Adour-Garonne (71% du territoire de la Nouvelle-Aquitaine) et Loire-Bretagne (29% du territoire), est caractérisée par une **grande diversité de milieux aquatiques et écosystèmes associés**, composantes essentielles du cycle de l'eau : têtes de bassin, fleuves, zones estuariennes et eaux côtières, aquifères, étangs et zones humides – dont de nombreuses zones humides d'intérêt communautaire.

Les milieux aquatiques en Nouvelle-Aquitaine, ce sont :

- **74 000 km de cours d'eau** (presque deux fois le tour du monde!), dont 12 000 km de cours d'eau principaux et 24 000 km de cours d'eau (soit le tiers) classés au titre de la protection de leur continuité écologique ;

- Des **densités du réseau hydrographiques très variables** avec notamment un réseau hydrographique de têtes de bassin très développé ;
- **54% des masses d'eau de surface en état moyen ou critique** (en 2017). Les causes de cette dégradation sont multiples :
 - altérations du fonctionnement hydrologique et de la morphologie des cours d'eau, des lacs et des étangs
 - prélèvements importants - 75% de la région étant classés en Zone de Répartition des Eaux,
 - rejets polluants nombreux principalement des rejets diffus (45% du territoire régional classé en zones vulnérables aux nitrates, 36% des linéaires des cours d'eau à risque « pesticides ...») ;
- De très **nombreux réservoirs aquifères**, libres ou captifs, sédimentaires, alluvionnaires, des socles, karstiques – un stockage de l'eau sous nos pieds qui fournit chaque année environ 80% de l'eau potable de notre territoire ;
- **Un tiers des masses d'eaux souterraines sont en mauvais état chimique** (pollutions par les nitrates et les pesticides principalement) et 15 % des masses d'eaux souterraines sont en déséquilibre quantitatif ;
- De **nombreuses zones humides** de typologie diversifiée reconnues comme un **patrimoine naturel exceptionnel** en raison de leur **richesse biologique** et des **fonctions qu'elles remplissent** (autoépuration, stockage, écrêtement de crues...). Elles sont soumises à de nombreuses pressions liées aux pratiques agricoles, à l'urbanisation, aux modifications du cycle hydrologiques ;
- De très **nombreux plans d'eau** (plus de 16 000 d'une superficie de plus de 1000 m²), étangs (près de 26 000), lacs naturels et artificiels. Dans certains cas, leur forte densité représente un risque important pour la qualité de l'eau, la quantité mais également le bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Un **littoral emblématique de 720 km** et trois grands estuaires, les estuaires de la Gironde (l'estuaire le plus vaste de toute l'Europe, avec une superficie totale de 450 km²), de l'Adour et de la Charente. La qualité des eaux côtières est essentielle au développement de nombreuses activités économiques (aquaculture, tourisme...) ;
- De **nombreuses espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques** (truite fario, chabot, lamproie de planer, moule perlière, écrevisse à patte blanche...), ainsi que **des espèces emblématiques comme les poissons migrateurs (lamproie marine, alose, saumon, anguille...)**. Ces **espèces patrimoniales** restent fortement vulnérables et soumises à de nombreuses pressions tout au long de leur cycle de vie, leur donnant le rôle de **sentinelles** de la qualité et de l'état écologique de nos fleuves.

ARTICLE 3 : LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES DU PARTENARIAT

Par ce partenariat, l'Etat, les Agences de l'eau et la Région entendent atteindre les objectifs stratégiques suivants :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du bon état des eaux en prenant en compte l'ensemble des facteurs limitant l'amélioration de cet état ;
- Agir pour améliorer l'état des masses d'eau, en priorité celles dont l'état est inférieur au bon état ;
- Assurer un équilibre entre préservation de la ressource en eau (qualité/quantité) et usages ;
- Relever le défi du changement climatique et limiter ces effets sur la ressource en eau ;
- Assurer une stratégie cohérente à l'échelle régionale en assurant une meilleure articulation entre politiques de bassins et politiques régionales ;
- Soutenir des projets communs pour démultiplier les capacités d'intervention ;

- Encourager l'innovation, la Recherche & Développement et l'ingénierie environnementale ainsi que les changements de pratiques et de comportements pour réduire et maîtriser les prélèvements, limiter la dépendance du monde économique et améliorer la résilience des territoires ;
- Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des usagers de l'eau aux enjeux de préservation de cette ressource dans la perspective de l'adaptation au changement climatique.

CHAPITRE II : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 4 : LES AXES OPÉRATIONNELS DE LA CONVENTION ET LES ENGAGEMENTS

Pour atteindre ces objectifs stratégiques, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine concentreront leur partenariat sur les axes opérationnels suivants :

Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente :

- Partage des stratégies propre à chaque signataire de cette convention et association de l'ensemble des partenaires de cette convention à leur définition et mise en œuvre.
- Mise en place d'une animation régionale au travers d'un forum de l'eau afin de favoriser des temps d'échanges entre les acteurs concernés par l'eau et les milieux aquatiques. Elle pourra également, s'il y a lieu, constituer un préambule permettant d'étudier l'opportunité pour la Région Nouvelle-Aquitaine de s'engager dans tout ou partie des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, au titre de l'article 12 de la loi NOTRe.
- Favoriser et accompagner les démarches territoriales de gestion intégrée de la ressource au travers d'outil de planification (SDAGE, SAGE) et/ou de contractualisation tels que les Contrats de progrès territoriaux (CP), contrats territoriaux (CT), Contrats Re-Sources, Projets de territoire de gestion de l'eau (PTGE) et les Contrats de rivière).
- Travail privilégié avec les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Face aux effets attendus du changement climatique, inciter aux changements profonds de pratiques et de comportements :

Pour relever le défi de la bonne adéquation entre préservation de la ressource en eau et un usage maîtrisé, optimisé et équilibré dans un contexte de changement climatique, les partenaires entendent accompagner les acteurs afin d'amorcer un changement profond de pratiques, de comportements, de systèmes de production ou d'utilisation des ressources en eau.

Pour ce faire, les partenaires s'engagent à :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles et sylvicoles par la transition écologique (mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC), conversion à l'agriculture biologique (AB), GIEE ...) et encourager le maintien et le développement des pratiques favorables à l'environnement (paiements pour services environnementaux – PSE) ;
- Accompagner la sortie des pesticides pour tous les usages ;

- Mobiliser les acteurs dans la recherche de solutions nouvelles (Re-Use / Innovation) ;
- Favoriser la mise en œuvre des plans d'actions relatifs à Néoterra et des plans d'adaptation au changement climatique des comités de bassin respectifs, dont le plan d'action de l'Entente pour l'eau dans le sud-ouest ;
- Contribuer à l'adaptation au changement climatique en accompagnant notamment les études et démarches prospectives qui s'y rapportent ;
- Prendre en compte des enjeux régionaux de l'eau dans les futures programmations opérationnelles des fonds européens (FEDER, FEADER, FSE et FEAMP).

Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité :

Les partenaires se coordonnent pour encourager et soutenir les démarches et actions visant à :

- Une amélioration de la préservation et de la restauration des zones humides ;
- Une amélioration de la préservation et de la restauration des cours d'eau ;
- Limiter l'impact des étangs et des plans d'eau sur le fonctionnement écologique des milieux ;
- Une meilleure prise en compte des enjeux de Continuités écologiques, notamment par la mise en œuvre des priorités listées par le processus « restauration apaisée de la continuité écologique » ;
- Une amélioration de la préservation de la biodiversité, notamment des espèces et habitats protégés ainsi que des espèces de poissons migrateurs en application des plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI) ;
- L'adoption de solutions fondées sur la nature pour lutter contre l'érosion de la biodiversité.

Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :

Les partenaires se coordonneront pour encourager, soutenir et accompagner les territoires menant des démarches et actions (PTGE...) visant à améliorer la gestion quantitative de la ressource sur les secteurs en tension :

- par la baisse des prélèvements, notamment en période d'étiage (économie d'eau, ...) ;
- l'évolution des pratiques agricoles, par exemple dans la cadre de la transition agro-écologique, la recherche et la mise en œuvre de solutions de substitution (irrigation, abreuvement...)
- Le ralentissement du cycle de l'eau (stockage, dé-drainage, dé-imperméabilisation) ;
- Limiter l'impact des étangs et des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique des milieux ;
- La mise en œuvre de solutions fondées sur la nature ;

Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions :

Les partenaires se coordonnent afin de :

- améliorer la protection des captages d'eau potable en poursuivant les actions engagées dans le cadre de la convention Re-Sources pour les captages prioritaires et des démarches locales (dont sortie des pesticides) qu'elle accompagne ;
- soutenir la R&D sur les perturbateurs endocriniens et molécules émergentes ;
- favoriser une eau de qualité pour maintien d'activités telles que l'aquaculture, en particulier la conchyliculture, la baignade, le tourisme.

Améliorer, partager et diffuser la connaissance

Les partenaires accompagnent l'acquisition de connaissances et leur valorisation selon leurs modalités respectives. Les données collectées par chacun pourront être communiquées afin d'alimenter un observatoire régional transversal comme, par exemple, l'Observatoire Régional de la Biodiversité actuellement en projet, ou encore l'Observatoire Régional Climat Air Energie.

En outre, les partenaires recherchent une bonne articulation de leurs partenariats respectifs avec des structures, de niveau régional, engagées dans l'amélioration, le partage et la diffusion de connaissances afin d'assurer la complémentarité et la synergie de ces partenariats.

Favoriser la sensibilisation de l'ensemble des acteurs

L'eau à travers la présence de nombreux milieux aquatiques véhicule une image positive et forme des aménités essentielles au cadre de vie. La sensibilisation des usagers pour protéger l'eau et respecter les milieux aquatiques et l'engagement des acteurs des territoires au travers d'opérations concertées et partagées sont des enjeux forts.

Les changements de comportements et de pratiques nécessitent un long travail préalable d'écoute, d'échange, d'information, de formation et d'accompagnement.

C'est pourquoi les agences de l'eau, la Région et l'Etat encouragent les actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement de l'ensemble des acteurs dans le domaine de l'eau concernés. Pour ce faire ils recherchent notamment à optimiser l'articulation de leurs partenariats avec des structures de niveau régional engagées dans ces actions afin d'assurer la complémentarité et la synergie de ces partenariats.

Favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'eau

La Région et les agences de l'eau s'engagent à poursuivre le financement de projets à l'international, en se tenant mutuellement informé de la définition de leurs priorités.

Axes transversaux

Les partenaires s'engagent également à travailler ensemble sur des axes transversaux afin de concourir à la gestion solidaire de la ressource en eau sur :

- le littoral,
- la gestion foncière et l'urbanisme,
- la prévention des risques inondations en privilégiant la réouverture ou la restauration des champs naturels d'expansion de crues

Cadre de mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions attachées à chaque thématique s'inscrit dans le cadre des missions et des instances décisionnelles de chaque signataire.

Ainsi :

Les agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne agiront selon les principes suivants :

- intervention sur leurs seuls territoires de compétence respectifs ;

- mise en œuvre des objectifs et des priorités des 11^e programmes d'intervention pour la période 2019-2024 ;
- attribution et versement d'aides conformément à leur 11^e programme d'intervention, en particulier la bonification à l'animation en application de cette présente convention pour ce qui concerne l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

La Région agira :

- dans le cadre de ses compétences et de ses champs d'actions, dans le domaine de l'eau et de la biodiversité ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : développement économique dont agriculture, aménagement et développement durable du territoire, protection de la biodiversité, fonds européens ;
- en cohérence avec son fonctionnement et avec ses moyens et ceux des fonds européens, encadrés par ses instances délibératives.

L'État agira :

- dans le cadre de ses compétences et ses champs d'actions dans le domaine de l'eau et selon les politiques nationales qu'il décline, notamment : la mise en œuvre de la réglementation applicable à l'eau et aux milieux aquatiques, le pilotage de plans, programmes et schémas (gestion des poissons migrateurs, pollutions diffuses, planification DCE, ...), l'expertise en matière de gestion qualitative et quantitative des ressources en eau ;
- le cas échéant, pour apporter un appui financier en cohérence avec ses modalités et champs d'intervention et les moyens dont il dispose.

ARTICLE 5 : MODALITÉS OPÉRATIONNELLES DE PARTENARIAT

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, l'Etat, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Nouvelle-Aquitaine :

- S'engagent à associer l'ensemble des signataires de cette convention à la définition de leurs stratégies et orientations respectives dans le domaine de l'eau ;
- Favorisent le développement d'outils de contractualisation communs et d'approche territoriale avec les gestionnaires de bassin versant dans lesquels les Agences de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'État, le cas échéant, rechercheront la complémentarité de leur participation sur les axes opérationnels ci-dessus afin de rendre ces outils attractifs (taux de subvention attractif) sur les priorités communes ;
- Favoriser la mise en œuvre de ces outils contractuels en désignant des référents techniques entre l'Agence de l'eau, la Région et l'État, le cas échéant, qui permettra un calage de l'instruction des dossiers de demande de subvention et une recherche de complémentarité des financements ;
- Sur des sujets émergents entrant dans les axes opérationnels de cette convention, mener des réflexions communes se traduisant par la mise en œuvre d'outils communs de type Appel à Manifestation d'Intérêt ou Appel à Projets.

Le suivi des axes opérationnels de la convention se fait sur la base d'indicateurs communs dont une liste indicative est annexée à la présente convention et en cohérence avec les principes d'implication des partenaires aux échelles suivantes :

- A l'échelle de la région Nouvelle Aquitaine ;
- A l'échelle des deux bassins qui la composent : Loire-Bretagne (21% de son territoire) et Adour-Garonne (79%);

- A l'échelle des sous-bassins, dans leur intégralité ou pour partie, qui la composent : Vienne Creuse, Maine Loire Océan, Nappes profondes, Charente, Dordogne, Adour, Garonne, Littoral Aquitains et Charentais.

CHAPITRE III: PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

ARTICLE 6 : PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Un comité de pilotage, composé du SGAR, des Directeurs Généraux des Agences de l'Eau et de l'élu régional délégué à l'eau et/ou leurs représentants se réunira annuellement afin de :

- Faire le bilan de l'action commune des quatre partenaires sur les indicateurs opérationnels détaillés dans cette convention et quantifier les avancées au regard des objectifs de ce partenariat ;
- Identifier les facteurs favorables à la mise en œuvre de ce partenariat et les difficultés rencontrées afin de les lever ;
- Définir les priorités communes donnant lieu à la mise en œuvre de nouveaux outils communs (AMI, AAP).

Pourra être également invité tout autre acteur impliqué sur les axes opérationnels de la présente convention.

Le comité de pilotage s'appuiera sur les travaux du comité technique regroupant les services de l'Etat, des Agences de l'eau (délégation Poitou-Limousin, délégation Atlantique Dordogne, délégation Adour et Côtiers basques) et de la Région (a minima direction de l'environnement et direction de l'agriculture), intitulé « plate-forme eau ». Cette instance se réunira au moins à une fréquence semestrielle. Le secrétariat de la plate-forme sera assuré par les services de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 7 – PUBLICITE

Les partenaires s'engagent à faire mention de ce partenariat sur tous les supports de communication relatifs à la convention (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant leurs logos conformément à leur charte graphique respective. Les partenaires s'engagent également à s'informer et s'inviter réciproquement de toute initiative médiatique ayant trait à la convention.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention de partenariat porte sur la période 2020-2021. A l'issue de cette période les partenaires examineront la possibilité de sa reconduction.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

9.1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une des parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par les instances respectives des parties.

9.2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une et ou l'autre des parties à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception aux autres parties.

ARTICLE 10 – DIFFEREND

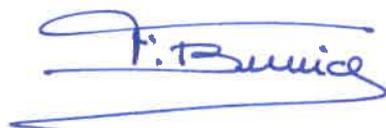
Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable à l'amiable entre les parties. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

La présente convention comprenant 11 articles est établie en 4 exemplaires, destinée à chacune des parties signataires.

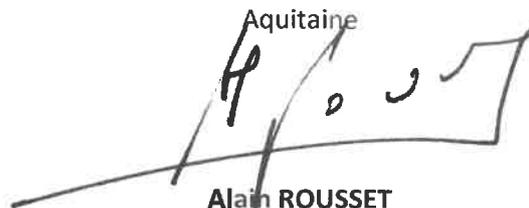
Fait à Bordeaux, le 12 octobre 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine



Fabienne BUCCIO

Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine



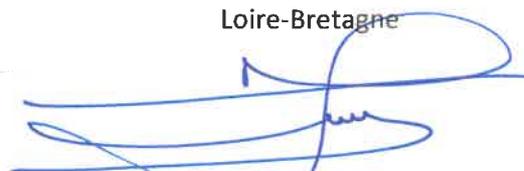
Alain ROUSSET

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne



Guillaume CHOISY

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Loire-Bretagne



Martin GUTTON

ANNEXE : Liste indicative d'indicateurs opérationnels

Ces indicateurs, non exhaustifs, permettent de suivre l'avancement des axes opérationnels. Certains, marqués par un astérisque, devront faire l'objet d'un développement pour permettre leur bonne définition et production.

- 1. Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente :**
 - 1.1. Carte SAGE
 - 1.2. Carte EPTB
 - 1.3. Carte EPAGE
 - 1.4. Cartes contractualisations (Contrats de progrès territoriaux (CP), contrats territoriaux (CT), Contrat Re-sources, Projet de territoire de gestion de l'eau (PTGE) et les Contrats de rivière)
 - 1.5. Cartes avancement SCOT
 - 1.6. Projets de territoires
 - ...

- 2. Face aux effets attendus du changement climatique, inciter aux changements profonds de pratiques et de comportements :**
 - 2.1. Volet agricole
 - 2.1.1. Indicateur d'économie d'eau agricole*
 - 2.1.2. Nb exploitations engagées dans l'agro-écologie
 - 2.1.3. Nb exploitations engagées en agriculture biologique
 - 2.2. Volet industriel
 - 2.2.1. Indicateur d'économie d'eau industrielle*
 - 2.3. Volet aménagement et collectivité
 - 2.3.1. Indicateur d'économie d'eau potable*
 - 2.3.2. Surface désimperméabilisée,
 - 2.3.3. Volume d'eau réutilisé
 - ...

- 3. Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité :**
 - 3.1. Zones humides
 - 3.1.1. Faisant l'objet de gestion subventionnée par un partenaire au moins
 - 3.1.2. Faisant l'objet d'acquisition, restauration ou d'une réhabilitation subventionnée par un partenaire au moins
 - 3.1.3. Carte des ZH acquises par le CEN, le CNL / gérées (ou subventionnées par un partenaire au moins)
 - 3.2. Continuité écologique
 - 3.2.1. Nombre d'obstacles effacés avec le concours financier d'un partenaire au moins
 - 3.2.2. Kilomètres de linéaires de cours d'eaux avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques aidés par un partenaire au moins
 - ...

- 4. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau :**
 - 4.1. Indicateur d'économie d'eau (2.1.1+2.2.1+2.3.1)
 - 4.2. Volume des solutions de substitution mise en œuvre
 - 4.3. Ralentissement du cycle de l'eau (stockage, dé-drainage, désimperméabilisation)

4.4. *Carte de Suivi des projets de territoires pour la gestion de l'eau (élaboration/mise en œuvre)*

...

5. Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions :

5.1. *Nombre AAC ou de captage avec plans d'action Re-Sources*

5.2. *Carte d'avancement des plans d'actions volontaires*

5.3. *Carte d'avancement des zones soumises à contrainte environnementale*

5.4. *Surfaces atteignant une baisse d'IFT de 25% par rapport à l'IFT régional de référence par culture et conformément aux objectifs prévus dans les PAT*

...

8. Favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'eau

8.1. *Liste des projets accompagnés financièrement par au moins un des partenaires*

ANNEXE 2 : Cibles spécifiques aux axes opérationnels 3, 4 et 5

Les axes opérationnels 3, 4 et 5 liés à la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques, à la gestion quantitative et à la qualité de l'eau font l'objet de cibles à fin 2021 sur la période 2020 à 2021 sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle Aquitaine.

Axes	Nature de la cible	Valeur de la cible à fin 2021
1. 1 : Encourager une gouvernance adaptée en promouvant la gestion solidaire de la ressource en eau et les approches intégrées à l'échelle d'unité hydrographique cohérente	Nombre de projets de territoires engagés sur tout ou partie du territoire de région Nouvelle Aquitaine (hors PTGE déjà en cours de réalisation au 31 décembre 2019)	5
3 : Restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux et maintenir la biodiversité	Surface de ZH faisant l'objet d'une acquisition, d'une restauration ou d'une réhabilitation subventionnée par un partenaire au moins	2 000 ha
	Nombre d'obstacles effacés ou équipés avec le concours financier d'un partenaire au moins	80
	Kilomètres de linéaires de cours d'eaux avec restauration des fonctionnalités hydromorphologiques aidés par un partenaire au moins	1 200 km
5 : Favoriser une eau de qualité, en réduisant les pollutions	Surfaces atteignant une baisse d'IFT de 25% par rapport à l'IFT régional de référence par culture et conformément aux objectifs prévus dans les PAT	70 000 ha